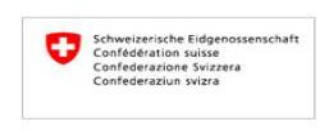




Sécuriser le foncier agro-pastoral et prévenir les conflits agro-pastoraux en Afrique du Centre et de l'Ouest

COLLOQUE RÉGIONAL

N'Djaména, 23-25 novembre 2021



J1 – Introduction : Quels sont les enjeux sociaux, politiques, économiques et réglementaires actuels liés au pastoralisme dans les deux espaces régionaux ? Quels nouveaux défis se profilent face aux changements climatiques et aux défis sécuritaire croissants pour la sécurisation du foncier agro-pastoral ?

Les questions posées par la réforme du foncier agropastoral en République Centrafricaine : les orientations du projet de loi foncière agro-pastorale et ses blocages

Dr. Abel KPAWILINA-NAMKOÏSSE

Chargé de Mission de Politique Agricole, des Stratégies et Prospectives
au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, RCA



QUE RÉGIONAL
1, 23-25 novembre 2021

Plan de présentation

1. **Etat des lieux de la gestion du foncier agropastoral et problèmes à résoudre ;**
2. **Initiative de solution aux problèmes de gestion du Foncier Agropastoral : le projet de loi portant code foncier agropastoral ;**
3. **Les blocages du projet de loi portant code foncier agropastoral et piste de sortie.**



1. Etat des lieux de la gestion du foncier agropastoral et problèmes à résoudre

- **Le projet de loi d'Orientation Agricole de la République Centrafricaine** définit le **Foncier** comme : « l'ensemble des règles d'accès, d'exploitation et de contrôle s'exerçant sur les terres et les ressources renouvelables » ;
- L'usage des ressources renouvelables nous conduit à discuter de la notion de droits de propriété et son application dans le contexte centrafricain ;

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



1. Etat des lieux de la gestion du foncier agropastoral et problèmes à résoudre

- Selon Bromley (1998 : Quelle politique foncière pour l'Afrique ? In « Politiques et dynamiques des paysages »), un droit de propriété «est la capacité dont dispose la personne qui le détient d'obliger l'autorité administrative à la défendre. En d'autres termes, avoir un droit de propriété revient à avoir la capacité d'exiger des autorités qu'elles défendent vos intérêts face à une situation donnée ;
- Cette notion juridique de propriété n'est pas une réalité en RCA, lorsqu'il s'agit de l'appropriation des ressources naturelles en zones rurales ;

N'Djaména, 23-25 novembre 2021



1. Etat des lieux de la gestion du foncier agropastoral et problèmes à résoudre

- En effet, la terre appartient à l'Etat qui concède la gestion à la communauté ;
- L'occupation des territoires villageois est gérée par les Chefs coutumiers qui sont en général les Chefs de village. C'est une gestion lignagère du foncier qui se réfère à l'occupation du sol par des ancêtres fondateurs du lignage, et qui se transmet de générations en générations :
- La terre, comme tout ce qui appartient à la société des ancêtres, est libre d'accès, c'est-à-dire qu'il n'existe aucun droit de propriété pour personne ;
- Dans ce contexte de libre accès, l'usage fonde la propriété. La première personne ou le premier groupe qui s'approprie une ressource foncière en devient, par défaut, le propriétaire ;



1. Etat des lieux de la gestion du foncier agropastoral et problèmes à résoudre

- Ainsi, toute terre défrichée devient la propriété de celui ou de la famille qui l'a travaillée. Chaque famille ou chaque membre adulte de la famille est responsable de ses parcelles ;
- Toutefois, avec le phénomène d'urbanisation, on observe une évolution vers l'appropriation individuelle de la terre à la périphérie des villes qui résulte de la marchandisation de ce facteur de production ;
- De plus, des conflits liés au problème d'occupation de l'espace, plus fréquents entre agriculteurs et éleveurs, ont fait évoluer les règles traditionnelles d'usage de la terre dans le pays ;
- En effet, du fait de la cohabitation des agriculteurs et éleveurs peuls et des conflits qui opposent les deux communautés, des zones d'actions agro-pastorales (ZAGROP) ont été créées en 1986 dans les communes d'élevage et dans les zones considérées comme zones d'élevage de la RCA ;

N'Djaména, 23-25 novembre 2021



1. Etat des lieux de la gestion du foncier agropastoral et problèmes à résoudre

- Les ZAGROP sont, selon les termes de l'Ordonnance qui les a créées (Ordonnance n° 86.057 du 15 Septembre 1986), des espaces fonciers géographiquement délimités dans lesquels résident des éleveurs constitués en groupements d'intérêts pastoraux (GIP) et qui mettent en commun des ressources pour les investissements dans lesdites zones et leur fonctionnement ;
- Cela signifie clairement que les populations locales, s'ils ne sont pas éleveurs membres de GIP, n'ont pas le droit d'utiliser une quelconque portion des territoires ainsi délimités à des fins agricoles ;
- Cette mutation du statut foncier n'est qu'une forme de partage du droit d'utilisation des ressources naturelles entre deux communautés rurales différentes. Elle ne porte pas atteinte au principe du libre accès à ces ressources qui reste une des sources de transformation du milieu ;



1. Etat des lieux de la gestion du foncier agropastoral et problèmes à résoudre

- Par la suite, des AEA (Association Elevage-Agriculture) ont été créées dans l'esprit de sédentariser les systèmes de cultures et d'élevages ;
- La sédentarisation fait partie des thèmes de vulgarisation dont on a toujours parlé en RCA depuis plusieurs décennies ;
- Mais sur le terrain, ce thème est d'application difficile parce qu'actuellement les systèmes agricoles et les systèmes d'élevage sont tous les deux extensifs et gérés par des acteurs différents.

COLLOQUE REGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



2. Initiative de solution aux problèmes de gestion du foncier agropastoral : le projet de loi portant code foncier agropastoral

2.1. Les orientations du projet de loi portant code foncier agro-pastoral

- Le projet de loi portant code foncier agropastoral a pour objet de régir le domaine foncier agropastoral en République centrafricaine.
- A ce titre, le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat sans préjudice des autres dispositions législatives et réglementaire en vigueur.
- Le projet de loi détermine les domaines fonciers des collectivités, des particuliers et des organisations agropastorales et rurales, de la gestion des terres agricoles et pastorales, les modes d'aménagement foncier et de la mise en valeur des terres, la taxation dans le domaine foncier agropastoral et des mesures de protection et de conservation du domaine foncier agropastoral ;



2. Initiative de solution aux problèmes de gestion du foncier agropastoral : le projet de loi portant code foncier agropastoral

2.1. Les orientations du projet de loi portant code foncier agro-pastoral (Suite et Fin)

- Il traite de la question de la transhumance à l'article 88 qui dispose que : « la transhumance est considérée comme une exploitation temporaire des ressources foncières. Ace titre, elle est assujettie à une taxe communale qui varie selon la taille et l'origine des troupeaux et dont les modalités sont fixées par voie règlementaire.

COLLOQUE REGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



2. Initiative de solution aux problèmes de gestion du foncier agropastoral : le projet de loi portant code foncier agropastoral

2.2. Un projet de loi qui permettrait de réglementer le foncier agropastoral centrafricain

- Depuis 2007 les pouvoirs publics se sont engagés dans l'élaboration concertée et participative à l'issue des Etats généraux du développement rural d'un **projet de Loi portant code foncier agropastoral**.
- Ce n'est que fin 2016 que le projet de texte a été examiné, amendé puis adopté par le Conseil des Ministres.
- Le **Conseil des Ministres Ordinaire du 15 juin 2017 a adopté le texte de loi**. (notification de la décision au MADR par courrier N°077/ MSGGCRIRSEPP /DAB. du 23 juin 2017).
- Le **Conseil Economique et Social a porté un avis favorable assorti de 2 recommandations** :
 - ✓ Stricte application de cette loi une fois adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République ;
 - ✓ Vulgarisation de loi pour une large diffusion dans toutes les régions du pays.



2. Initiative de solution aux problèmes de gestion du foncier agropastoral : le projet de loi portant code foncier agropastoral

2.2. Un projet de loi qui permettrait de réglementer le foncier agropastoral centrafricain (Suite)

Il veut en particulier tenir compte du contexte économique, social, culturel et environnemental actuel pour notamment :

- **Sécuriser le patrimoine national et les ressources naturelles** tout en prenant en compte le droit coutumier ;
- **Mettre l'accent sur la décentralisation en reconnaissant les domaines fonciers des collectivités**, des particuliers et des organisations agro-pastorales (titre 2) ;
- **Reconnaître aux communautés de base, notamment villageoises**, une certaine jouissance des ressources foncières dans leur terroir ;
- **Garantir l'accès aux différents types d'utilisateurs** notamment aux exploitations familiales agricoles et pastorales ;



2. Initiative de solution aux problèmes de gestion du foncier agropastoral : le projet de loi portant code foncier agropastoral

2.2. Un projet de loi qui permettrait de réglementer le foncier agropastoral centrafricain (Suite)

- **Veiller à une exploitation concertée et équitable de l'espace par les usagers, élaboration de plans de gestion des terres et des pâturages (Articles 49, 51, 52).**
- **Le droit de vaine pâture est reconnu conformément aux usages locaux, il peut être réglementé par les organes de gestion locaux, la commune ou la préfecture.**

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



2. Initiative de solution aux problèmes de gestion du foncier agropastoral : le projet de loi portant code foncier agropastoral

- 2.2. Un projet de loi qui permettrait de réglementer le foncier agropastoral centrafricain (Suite et fin)
- ce texte devrait ainsi encourager les usagers de l'espace agro-pastoral dans une gestion locale, rationnelle et durable des ressources naturelles, de l'environnement et la sécurisation foncière des différents usages.
- des orientations en matière de taxation dans le domaine agro-pastoral, taxe communale et redevances foncières applicables à la transhumance en fonction de la taille et de l'origine des troupeaux
- Une fois le texte promulgué, la **préparation du décret d'application** permettant sa mise en œuvre pertinente au vu de la diversité des situations agro-pastorales du pays constituera une étape importante pour rendre le texte opératoire.



3. Les blocages du projet de loi portant code foncier agropastoral et Piste de sortie

- **Les évènements politiques** au cours des dernières années ne sont pas étranger au retard accumulé ;
- En plus des évènements politiques, l'Assemblée Nationale, en date du 24 Décembre 2018, s'est appuyée sur les avis et remarques de certaines personnes ressources à leurs auditions par la Commission Production, Ressources Naturelles et Environnement, pour renvoyer le Projet de Loi portant Code Foncier Agropastoral en République Centrafricaine aux fins de prendre en compte ces avis et remarques.

Ces remarques sont, entre autres :

- les orientations contenues dans l'avant-projet de loi fixant le Cadre Général des Régimes Domaniaux et Fonciers qui ne sont pas pris en compte ;
- il existe de multiples confusions, contradictions qui méritent d'être débattus par tous les départements sectoriels afin d'éviter tout conflit de compétence et difficultés d'application du Code Foncier Agropastoral sur le terrain ;
- les dispositions environnementales et sociales ne sont pas suffisamment prises en compte.



3. Les blocages du projet de loi portant code foncier agropastoral et Piste de sortie

- A l'issue du Colloque de N'DJAMENA, une relance du dialogue est plus que nécessaire tant au niveau parlementaire que des acteurs techniques et professionnels pour faire la relecture de ce projet de loi en vue de son réexamen et adoption par l'Assemblée Nationale.

JE VOUS REMERCIE.

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021

